Greffe de la
Cour fédérale du Canada

Budget des dépenses
2003-2004

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Martin Cauchon
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Section I : Message **1**

Message de l'administrateur 1
Déclaration de la direction 2

Section II : Raison d'être **3**

Section III : Vue d'ensemble de la planification **6**

Section IV : Plans et priorités par résultats stratégiques **13**

4.1 Priorité stratégique — Améliorer l'accès au système judiciaire 16
4.2 Priorité stratégique — Promouvoir l'indépendance judiciaire 19
4.3 Priorité stratégique — Améliorer la prestation des services 21
4.4 Priorité stratégique — Soutenir un personnel compétent 24
4.5 Priorité stratégique — Améliorer la sécurité 27
4.6 Priorité stratégique — Améliorer les pratiques de gestion 29
4.7 Priorité stratégique — Procéder à des réductions de coûts 31

Section V : Organisation **34**

Figure V-1—Répartition des dépenses prévues pour l'année 2003-2004 . 37

Section VI : Annexes **38**

Tableau VI-1—Recettes non disponibles 38

Tableau VI-2—Coût net du programme pour l'année 2003-2004 38
Tableau VI-3—Initiatives pangouvernementales et Horizontales / collectives 39

Section VII : Renseignements supplémentaires **40**

Personnes-ressources 40
Certaines lois en vertu desquelles la Cour fédérale du Canada exerce sa compétence 43

Index 46

Section I : Message de l'administrateur de la Cour

Le *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt,* publié par le Vérificateur général en 1997*,* recommandait la fusion des greffes de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. À la page 3 du *Rapport*, on y indiquait que cette mesure pourrait entraîner une économie de 4,1 millions de dollars par année après les « coûts de transition uniques »[1]. Des efficacités et économies opérationnelles surviendront dans les années à venir, notamment une fois que les opérations fusionnées se trouveront dans un seul local, notamment à Ottawa, Toronto et Montréal.

Du même coup, cette fusion constitue une opportunité importante pour le Service administratif des tribunaux judiciaires d'être à l'avant-garde grâce à l'introduction du dépôt de documents par voie électronique, la création d'un environnement moderne de gestion des instances, l'intégration d'innovations technologiques aux instances judiciaires et l'établissement d'un Service administratif des tribunaux judiciaires, comme chef de file, en permettant l'accès aux systèmes judiciaires et en améliorant la prestation des services. Le nouveau Service administratif des tribunaux judiciaires pourra également mettre en place un nouveau régime de gestion moderne.

Il reste à relever d'autres défis. L'introduction de nouvelles modifications législatives et réglementaires, l'accroissement de la taille et de la complexité des dossiers, le nombre accru de juges et de protonotaires, et les attentes des clients quant au service, exercent une pression croissante sur les ressources du Greffe. Ce dernier a mis en oeuvre de nombreuses mesures de réduction des coûts, comme la vidéoconférence; toutefois, les économies globales pour les déplacements des juges et des membres du public, ainsi que le temps connexe, ont été partiellement contrebalancées par la hausse des frais de télécommunication encourus pour le Greffe.

Comme ailleurs au gouvernement, le Greffe a des défis à relever afin de recruter et conserver un personnel compétent, et de planifier une relève adéquate. La sécurité constitue une autre priorité essentielle, notamment avec l'adoption de la *Loi antiterroriste*. Après avoir procédé à l'examen de ses mesures de sécurité, le Greffe doit maintenant passer à la mise en oeuvre d'un programme de sécurité pour l'ensemble du pays. La sécurité sera une considération primordiale dans bon nombre de projets d'installations majeurs qui sont en cours, y compris les nouveaux édifices judiciaires à Ottawa et Toronto. Il s'agit de projets à long terme qu'il faudra gérer en étroite collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Administrateur de la Cour

[1] Il faut souligner que ce montant de 4,1 millions de dollars comprenant les économies potentielles non seulement pour le Greffe de la Cour fédérale mais aussi pour d'autres organisations comme la Cour canadienne de l'impôt, le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du Greffe de la Cour fédérale du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004.*

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)
- Le document est complet et exact
- Il est fondé sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-ministériels.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Robert Biljan
L'administrateur de la Cour fédérale

le 10 février 2003

Section II : Raison d'être

La Cour fédérale du Canada, à titre de Cour supérieure d'archives, sert de tribunal de droit commun, de tribunal d'équité et de cour de l'amirauté pour l'amélioration de l'application du droit canadien. Dans son rôle de soutien à la Cour et à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, le Greffe vise à ce que tous aient la possibilité d'accéder efficacement à la cour en offrant, entre autres, la possibilité d'obtenir un règlement des différends sans que les coûts, les difficultés, les délais ou les inconvénients soient excessifs. Le Greffe fournit les services administratifs nécessaires aux tribunaux, soit en permettant aux juges / protonotaires ainsi qu'aux organismes, commissions et tribunaux quasi judiciaires de déposer leurs jugements et rendre leurs ordonnances conformément aux lois habilitantes. Le Greffe s'engage à :

- **Veiller à ce que tous aient la possibilité d'accéder efficacement à la Cour.** Puisque la Cour fédérale du Canada est une cour itinérante, le Greffe lui assure le soutien judiciaire, administratif et technologique ainsi que les locaux nécessaires afin qu'elle puisse siéger et délibérer n'importe où au Canada, à un endroit aussi près que possible des parties. Pour ce faire, le Greffe doit aussi veiller à ce que les coûts d'accès soient raisonnables, équitables et abordables.
- **Assurer l'indépendance judiciaire.** Le Greffe requiert des capacités suffisantes (ex. : ressources humaines, infrastructure, financement) pour appuyer les activités de la Cour fédérale du Canada.
- **Améliorer l'efficacité des services offerts à la Cour et aux parties en vue d'un règlement équitable et efficace des différends**. Le Greffe s'efforce de s'assurer que les juges, les protonotaires et les autres personnes en contact avec le Greffe, comme les plaideurs, les témoins ou les parties, reçoivent un appui efficace et adapté à leurs besoins. Pour ce faire, il procure l'environnement le plus adéquat à la Cour en fait de technologie et de locaux. En outre, le Greffe veille à ce que les usagers réguliers de la Cour puissent régler les différends de façon efficiente, efficace et équitable, et à ce qu'ils soient traités avec respect et courtoisie.
- **Veiller à ce que les locaux soient sécuritaires, accessibles et pratiques.** Les locaux doivent répondre aux exigences en matière de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'aux normes relatives à la qualité du service.
- **S'assurer que tous les enregistrements de décisions et d'actions sont exactes et conservées adéquatement.** Le Greffe voit au dépôt de tous les documents juridiques.

Mandat

Investi des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Cour fédérale*, le Greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs aux affaires portées devant la Cour, conformément aux *Règles de la Cour fédérale*, aux *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* et aux *Règles de pratique et de procédure de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada*. Toutes les activités et les communications entre les juges, les protonotaires, les plaideurs et les avocats passent par le Greffe.

En vertu des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, l'administrateur de la Cour fédérale, en qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, est également tenu de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources.

L'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, énonce que la Cour fédérale du Canada est « une Cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale, propre à améliorer l'application du droit canadien ». La Cour peut connaître des instances mettant en cause la Couronne, des appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, des litiges portant sur des questions commerciales, notamment dans les affaires en matière d'amirauté et de propriété intellectuelle et, des décisions émanant de conseils fédéraux, dont celles de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui dépassent les limites d'une province. La liste des lois visées par la compétence de la Cour fédérale figure à la section « *Renseignements supplémentaires* » plus bas.

Les juges de la Cour fédérale également membres à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale*, L.R.C. (1985), ch. N-5. L'article 234 crée la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et l'article 236 prévoit que les agents du Greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office les agents du Greffe de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

Avec la promulgation de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, la nouvelle organisation assumera les mandats décrits ci-haut.

Mission

Le Greffe de la Cour fédérale s'efforce de fournir les services administratifs nécessaires pour résoudre équitablement et sans retard les affaires dont la Cour est saisie, en se servant de manière rentable, efficace et économique des ressources nécessaires pour accomplir ses objectifs.

Reconnaissant l'importance de la justice et la primauté du droit dans notre société, le Greffe s'engage à :

- doter la Cour et plaideurs les services administratifs nécessaires, dans les deux langues officielles, pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges;
- s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Canada comme organisation nationale composée de personnes formées et compétentes, mise sur pied en consultation avec les juges;
- élaborer les politiques relatives au fonctionnement des bureaux du Greffe avec l'aide des bureaux régionaux, de façon à ce que les services et les normes soient uniformes dans l'ensemble du pays; les directeurs régionaux sont chargés d'assurer la prestation de tous les services dans leurs régions;
- se doter d'installations et de locaux appropriés, afin que la Cour puisse gérer et trancher les affaires de façon uniforme au Canada; les aires publiques de ses immeubles sont sécuritaires et fonctionnelles, reflétant ainsi les normes de la Cour sur la qualité du service;
- améliorer les services offerts à la Cour et aux membres du public grâce au perfectionnement constant de la technologie et des systèmes qui simplifient la gestion des données et vont de pair avec les innovations technologiques;
- promouvoir le respect mutuel des membres de la magistrature et des administrateurs de la Cour, en raison de leur contribution respective à l'administration de la justice; et
- respecter les valeurs et les normes permettant d'offrir un service de qualité.

Section III : Vue d'ensemble de la planification

Les responsabilités premières du Greffe consistent à répondre aux exigences des bureaux de la Cour, à déposer les documents, à tenir les dossiers à jour, à organiser et administrer les séances et à procurer au public l'accès aux dossiers de la Cour. Voici des exemples de fonctions précises exécutées par le Greffe :

- Services aux plaideurs, à leurs avocats, aux juges et protonotaires de la Cour, y compris les services de bibliothèque, l'établissement du calendrier des audiences, la gestion / le traitement des instances et les opérations en salle d'audience.
- Information des plaideurs concernant les règles de procédure et les directives et instances de la Cour.
- Tenue à jour des dossiers de la Cour.
- Traitement des documents déposés par les plaideurs ou émis à ces derniers, et enregistrement des instances.
- Service de dépositaire permettant l'exécution des décisions prises par la Cour et les autres tribunaux fédéraux, dont le Conseil canadien des relations industrielles et le Tribunal canadien des droits de la personne.
- Fourniture des installations et des mesures de sécurité adéquates.

Questions urgentes et tendances

Le grand défi que devait relever le Greffe consistait à soutenir un nombre croissant d'instances malgré des ressources restreintes. Dans l'ensemble, le budget opérationnel du Greffe est demeuré, pour ainsi dire, statique sauf pour une modeste hausse temporaire dans les deux dernières années. Ayant réussi à absorber le coût des nouveaux services et nouvelles technologies nécessaires pour supporter les *Règles de la Cour fédérale*, l'accroissement du personnel afin de fournir des services aux juges nouvellement nommés, la demande toujours croissante de services de traduction pour les audiences et la délivrance de jugements ainsi que le coût des obligations centrales imposées, notre capacité de financer les innovations futures ou de nous acquitter d'obligations externes imposées, est très limitée sans provenance de fonds supplémentaire.

Parmi les principaux enjeux pour la Cour fédérale et le Greffe, on retrouve la charge de travail croissante et la complexité des instances à appuyer, la fusion imminente avec la Cour canadienne de l'impôt, et l'aménagement / la co-occupation des locaux. Plus précisément :

- **Appui envers les juges / protonotaires en place**—La tendance générale indique une hausse du nombre d'instances ainsi que des poursuites plus longues, ce qui accroît la complexité des instances et augmente le temps consacré à diverses méthodes de règlement extrajudiciaire de différends.
- **Nouvelles modifications législatives et réglementaires**—Par exemple, les changements intégrés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi antiterroriste*, qui ont entraîné une hausse des instances de sécurité; ainsi que la modification des *Règles de la Cour fédérale, 1998* permettant des instances de recours collectif.
- **Nombre accru des questions autochtones**—La Cour traite plusieurs actions pluriannuelles.
- **Continuité des procédures en annulation de citoyenneté**—Ces actions sont particulièrement coûteuses en raison des aspects onéreux des déplacements et de la sécurité à l'étranger.
- **Hausse des coûts de fonctionnement**—Notamment pour les services de traduction prescrits par la loi et en fonction de la demande croissante de services, comme les mesures de règlement extrajudiciaire des différends, la gestion des instances et l'interprétation simultanée, non seulement pour les langues officielles mais pour d'autres également.
- **Attentes croissantes des clients**—Les plaideurs s'attendent à ce que les actions soient réglées plus rapidement et à des coûts plus bas. Des pressions sont exercées de plus en plus pour l'élaboration et l'introduction de nouveaux services, comme le dépôt électronique et les vidéoconférences.
- **Au rythme des innovations technologiques**—Le Greffe assume un rôle de chef de file quant au dépôt électronique et a procédé à des innovations technologiques en vue de l'amélioration des communications, de la gestion des instances et de l'échange d'information.

- **Fusion et simplification des services**—Bon nombre d'initiatives, comme la fusion des services administratifs du Greffe de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, la fusion et la co-occupation des locaux des cours partout au pays et l'introduction du dépôt électronique, visent la réduction des coûts et la qualité accrue du service. Même si ces initiatives offrent de nets avantages de réduction des coûts à long terme, le Greffe doit répondre aux exigences de financement à court terme, selon ses ressources.

Initiatives et plans d'envergure en cours

Le Greffe a adopté bon nombre des recommandations visant la réduction des coûts, telles que formulées dans le *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt,* publié par le Vérificateur général en 1997. Les initiatives clés présentement en cours comprennent :

- **La fusion des services administratifs**—On travaille actuellement à la fusion des services administratifs de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt en une nouvelle organisation qui s'appellera le « Service administratif des tribunaux judiciaires ». Cette fusion inclura les opérations locales des deux greffes à travers le pays.
- **La co-occupation des locaux**—Les efforts visant la co-occupation avec la Cour canadienne de l'impôt comportent la conception et la préparation détaillées en vue de l'approbation d'un Édifice judiciaire fédéral à Ottawa; l'établissement d'un Centre judiciaire fédéral à Toronto, et un projet de co-occupation à Montréal. La co-occupation se fait à Vancouver depuis 2000.
- **Le dépôt électronique**—Les efforts du Greffe en vue de l'adoption de normes facilitant le dépôt électronique à la Cour, par l'intermédiaire du Comité consultatif sur le projet du dépôt de documents par voie électronique (CCDDE), ne sont plus financés. Cette importante initiative horizontale touchait environ 42 tribunaux judiciaires et quasi judiciaires fédéraux. Le Greffe poursuit des projets à titre expérimental, y compris un partenariat avec QuickLaw. En outre, des discussions sont en cours avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) concernant l'enregistrement électronique des documents juridiques.
- **Le recrutement et la conservation du personnel**— La loi, augmentant le nombre de juges, a imposé une pression additionnelle sur le recrutement et la conservation d'un personnel de soutien compétent pour le Greffe. Il s'avère difficile de conserver des fonctionnaires chevronnés en raison de la concurrence accrue pour des employés à d'autres tribunaux quasi judiciaires. Des stratégies s'imposent pour la conservation du personnel, ce qui exigera une attention soutenue envers le recrutement, la formation, l'examen éventuel des niveaux de classification et la planification de la relève.

- **Une meilleure sécurité**—Les exigences accrues en matière de sécurité depuis le 11 septembre 2001 ont mené le Greffe à lancer un programme national de sécurité pour les juges, les protonotaires, les employés, les plaideurs et les membres du public. Cette démarche a mené au renouvellement de l'importance accordée à la protection civile et à la planification en vue de la continuité des services en situation de crise ou de catastrophe nationale.
- **Les améliorations continues du système de gestion des instances**—On continue d'apporter des améliorations au système et à l'environnement automatisés de gestion des instances du Greffe.
- **L'amélioration des pratiques de gestion**—Une attention soutenue à l'apprentissage, à l'intégration des systèmes de données financières et de masses salariales, à l'élaboration de mesures du rendement, à la gestion des risques et aux structures de responsabilisation.

Risques

On s'inquiète en général du fait que la prestation des programmes aux juges/protonotaires et au public canadien soit affectée de manière défavorable à court et à long termes. Les risques principaux comportent :

- **Un arriéré croissant d'instances et des délais prolongés**—Une hausse des cas en instance, des retards dans l'audition des instances et/ou les décisions et l'insatisfaction pourrait accrue des clients.
- **L'incidence sur le mandat de la Cour fédérale**—Le Greffe doit être en mesure de s'occuper des nouvelles demandes adressées à la Cour fédérale, de manière opportune et professionnelle, afin de s'assurer que la justice soit rendue de façon économique sans que ne soit affecté le bon déroulement de la procédure.

Intervenants et relations stratégiques

- **Cour canadienne de l'impôt**—Compte tenu de la fusion prochaine des services administratifs et de la co-occupation des locaux.

- **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**—Compte tenu de la forte attention actuelle portée à l'aménagement des locaux à Ottawa et Toronto, de la co-occupation des locaux dans l'ensemble du pays, et de plusieurs prolongations de bail à venir.

- **Ministères fédéraux**—Quoique les tribunaux soient indépendants de ces organisations, les ministères fédéraux proposent de nouvelles lois et politiques gouvernementales qui ont une incidence directe sur la charge des actions de la Cour. Parmi ces organisations, on compte le ministère de la Justice, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Le Greffe collaborera également avec d'autres ministères et organismes (ex. : ADRC) dans le cadre de projets de dépôt électronique.

- **Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale**—Conformément à la loi, assure un soutien administratif à la magistrature fédérale.

- **Provinces et territoires**—Des seize bureaux locaux du Greffe, sept sont co-occupés et dotés d'employés de tribunaux provinciaux / territoriaux sur une base contractuelle. (Une liste des bureaux locaux de la Cour fédérale se trouve à la Section VII – Renseignements supplémentaires).

- **Association du Barreau canadien et barreaux provinciaux**—Fournit une rétroaction sur les actes de procédure.

- **Tribunaux et conseils**—Compte tenu des efforts soutenus envers le partage des locaux et des salles d'audience dans l'ensemble du pays. Le Greffe assure également un soutien à la formation à ces organisations (ex. : Tribunal de la concurrence).

- **Tribunaux en pays étrangers**—Par exemple, on est intéressé à collaborer avec la Cour fédérale de l'Australie aux fins de l'élaboration de mesures de rendement pour le Greffe.

- **Secteur privé**—Par exemple, des partenariats avec des organisations comme QuickLaw.

Objectifs de rendement

Les objectifs de rendement pour la Cour fédérale sont conformes aux normes de délai établies dans les *Règles de la Cour fédérale (1998).* Ils sont conformes aux normes de délai que doivent respecter les cours supérieures de première instance et les cours d'appel, et dont l'énoncé d'objectif quant au rythme de déroulement des instances a été approuvé par le Conseil canadien de la magistrature.[2]

Le Greffe introduira des indicateurs de rendement en ce qui concerne le volume global des affaires et le rythme de déroulement des instances, et y apportera des changements au répertoire des instances en cours. Des améliorations aux systèmes de rendement s'imposent afin que le Greffe puisse surveiller de façon continue le respect des normes en matière de qualité de service aux clients.

2 Selon la norme, « 90 p. 100 de toutes les instances civiles devraient être réglées, instruites ou autrement terminées dans les six mois de la mise en état et les douze mois du dépôt de la demande». *Conseil canadien de la magistrature, rapport annuel, 1994-1995*, p. 32.

Section IV : Plans et priorités par résultat stratégique

Le programme du Greffe figure dans le Budget des dépenses sous un seul secteur d'activité, celui des Services du Greffe. Le résultat stratégique du Greffe est :

> « ***La gestion de l'accès à la Cour fédérale du Canada pour le bon règlement des litiges en vertu de plus de 90 lois fédérales.*** »

Dans le cadre de ce résultat stratégique, le Greffe a exposé les grandes lignes d'un certain nombre de priorités stratégiques et d'initiatives clés qui sont en voie de planification ou de mise en oeuvre, à l'appui de ces priorités.

Priorités stratégiques	Initiatives clés
Améliorer l'accès au système judiciaire	▪ Dépôt électronique des documents ▪ Services de vidéoconférence et de téléconférence ▪ Soutien judiciaire accru à la traduction ▪ Règlement extrajudiciaire des différends ▪ Accès facile ▪ Bases de données en ligne – décisions et outils ▪ Acquisition de locaux additionnels
Promouvoir l'indépendance judiciaire	▪ Communications publiques dans les deux langues officielles
Améliorer la prestation des services	▪ Amélioration du système automatisé de gestion des instances ▪ Innovations technologiques
Soutenir un personnel compétent	▪ Programme de formation des agents du Greffe (PFAG) ▪ Analyse des besoins en matière d'apprentissage ▪ Recrutement ▪ Initiative des collèges communautaires ▪ Planification de la relève ▪ Diversité accrue de l'effectif ▪ Orientation des employés (ex. : manuel) ▪ Préparation à la fusion
Améliorer la sécurité	▪ Protection civile ▪ Programme national de sécurité

Améliorer les pratiques de gestion	▪ Suivis de l'Évaluation de la capacité de la gestion moderne et du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux ▪ Améliorations aux interfaces des systèmes intégrés ▪ Projet sur la gestion de l'information
Réaliser des réductions de coûts	▪ Fusion des services administratifs ▪ Co-occupation des locaux

Dépenses prévues. On prévoit que le coût net du programme pour l'exercice financier 2003-2004 augmentera de 8 p. 100, soit à 51 700 000 $ comparativement aux 47 800 000 $ de l'exercice financier précédent, puis diminuera à 47 200 000 $ durant l'exercice financier 2004-2005, et diminuera davantage à 46 500 000 $ durant l'exercice financier 2005-2006. La hausse pour l'exercice financier 2003-2004 tient compte des rajustements de financement approuvés suite aux approbations obtenues depuis le Budget principal des dépenses. Les détails de ces rajustements se trouvent à la page suivante. Entre autres, ces rajustements incluent :

- Le financement de ressources judiciaires découlant des modifications apportées à la *Loi sur la Cour fédérale* après l'adoption de la *Loi antiterroriste.*
- Le financement pour le déménagement temporaire de la Cour fédérale d'appel, soit de l'édifice de la Cour suprême du Canada à l'Édifice Thomas D'Arcy McGee.
- Le financement pour le soutien opérationnel des juges et des protonotaires ainsi que pour les questions autochtones.

Tableau IV-1—Dépenses ministérielles prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2002-2003*	**Dépenses prévues 2003-2004**	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Budget des dépenses principal – budgétaire	39,6	**38,2**	39,4	39,4
Budget des dépenses principal – non budgétaire	----	**----**	----	----
Moins : Recettes disponibles	----	**----**	----	----
Total – Budget des dépenses principal	39,6	**38,2**	39,4	39,4
Rajustements*	3,3	**7,6**	2,0	2,0
Dépenses prévues nettes	42,9	**45,8**	41,4	41,4
Moins : Recettes non disponibles	8,0	**6,8**	6,8	6,8
Plus : Coût des services reçus sans frais	12,9	**12,7**	12,6	11,9
Coût net du programme	47,8	**51,7**	47,2	46,5

Équivalents temps plein	477	**481**	491	491

* Indique la meilleure prévision du total des dépenses prévues nettes jusqu'à la fin de l'exercice financier.

** Les rajustements tiennent compte des approbations obtenues depuis la production du Budget des dépenses principal et doivent inclure les initiatives budgétaires, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

4.1 Priorité stratégique—Améliorer l'accès au système judiciaire

Cette priorité stratégique vise à assurer un meilleur service et à répondre aux besoins des gens qui demandent réparation légale. La Cour doit être accessible à tous les citoyens. Il faut consentir des efforts afin de promouvoir la sensibilité auprès de la diversité de clients desservis par la Cour. Les usagers de la Cour doivent pouvoir régler leurs affaires avec une certaine facilité et doivent être traités avec beaucoup de respect et de courtoisie. Les services doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Dépôt électronique de documents.** À titre de suivi au travail accompli avec l'adoption des normes et protocoles, en collaboration avec le Comité consultatif sur le projet du dépôt de documents par voie électronique (CCDDE), le Greffe continue le développement à long terme des possibilités de dépôt électronique et il entreprendra des projets précis en vue de faciliter la prestation de services électroniques. Mentionnons, entre autres, le partenariat avec QuickLaw concernant les bases de données des décisions et les autres outils de référence sur le Web.
- **Vidéoconférences et téléconférences.** Des services de vidéoconférence sont établis à Montréal, Ottawa, Toronto, Vancouver, Edmonton et Halifax; ils assurent d'autres moyens d'accès aux audiences de la Cour. La téléconférence, qui constitue un autre service disponible pour les audiences, procure un accès rapide et peu coûteux à la Cour et, du fait même, est souvent utilisée par les plaideurs et leurs représentants légaux.

Appui judiciaire accru pour la traduction. La demande de la Cour en services de traduction a cru au point de dépasser largement les fonds qui y sont affectés, notamment avec la nomination de nouveaux juges et protonotaires. Les motifs et les jugements doivent être disponibles dans les langues officielles et on s'intéresse de plus en plus à la disponibilité de l'interprétation simultanée. Cette responsabilité pour les instances non judiciaires (interrogatoires préalables, médiations, etc.) et pour toutes les audiences de la Cour constitue une source de préoccupation nationale pour les plaideurs et les membres du public.

- **Modification des salles d'audience**. Les salles d'audience doivent être facilement accessibles et offrir des technologies d'aide, y compris des technologies facilitant l'audition. En outre, ces salles doivent répondre aux besoins d'importantes instances concernant les autochtones et la sécurité. Il s'agit de considérations essentielles dans l'acquisition et l'aménagement des locaux.

- **Base de données des décisions accessibles en ligne.** La base de données des décisions de la Cour fédérale du Canada, directement accessibles à partir du site Web de la Cour fédérale, a considérablement réduit le temps requis pour l'affichage des décisions, et a contribué à une meilleure communication avec les usagers de la base de données. Le Greffe continue d'explorer des moyens d'améliorer ce service.

- **Outils de référence en ligne.** L'un de ces outils est le rapport sur les affaires d'immigration certifiées auxquelles le Barreau a demandé l'accès. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Cour fédérale afin que les avocats et les membres du public puissent y accéder. Il s'agit d'un bon exemple qui illustre comment le Greffe accroît l'accès à la Cour et adopte des mesures favorisant des économies dans l'ordre juridique (en ayant recours à cette liste, les plaideurs et leurs avocats sont mieux renseignés en vue de la présentation de leurs demandes à la Cour au vu de la règle 18(1) sur l'immigration).

- **Portes ouvertes / auditions fictives.** La Cour et le Greffe tiennent des Journées portes ouvertes et d'autres activités éducatives en vue de faire connaître la Cour fédérale.

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Application sélective du dépôt électronique à titre de projet pilote.** Il existe aussi des possibilités de procéder à des projets pilotes pour le dépôt de documents par voie électronique. Entre autres, des discussions ont été entamées concernant les modalités d'enregistrement des certificats de l'Agence des douanes et des revenus du Canada (ADRC) en vue de l'obtention des moyens légaux pour procéder à la collecte des sommes dues à la Couronne.

- **Expansion des services de vidéoconférence et de téléconférence.** Si le financement le permet, des services de vidéoconférence seront offerts à Winnipeg, Calgary, Québec et Fredericton.

- **Expansion des locaux.** On a pris des mesures en vue de l'acquisition de locaux additionnels dans certaines régions (ex. : Québec, Halifax, Vancouver, Calgary, Winnipeg, Edmonton) afin de répondre aux besoins en surface et du même coup, d'améliorer la sécurité des locaux.

Principaux risques

- Entraves d'ordre juridique / technologique reliées au dépôt électronique, à la protection de la confidentialité et à l'accès par le public

- Hausse des coûts des télécommunications attribuable à l'utilisation des services de vidéoconférence

Mesures de rendement clés

- Suivi régulier des questionnaires sur les normes en qualité de service, remplis par les clients

4.2 Priorité stratégique—Promouvoir l'indépendance judiciaire

Le Greffe doit avoir suffisamment de ressources pour appuyer la Cour fédérale de façon soutenue afin de s'assurer que le mandat du Greffe et ses obligations statutaires envers les juges, les protonotaires, les plaideurs et les membres du public canadien ne subissent pas d'influence négative. Pour ce faire, il faut développer les capacités du Greffe à prévoir les demandes ultérieures et les nouveaux besoins en ressources et veiller à ce que les ministères et les organismes gouvernementaux consultant le Greffe concernant l'incidence de toute loi nouvelle ou proposée afin de mieux prévoir la charge des instances. La création du Service administratif des tribunaux judiciaires favorisera également l'indépendance judiciaire en rendant les services administratifs indépendants du gouvernement du Canada. Sur le plan externe, le profil rehaussé de la Cour fédérale et, comme corollaire du Greffe, conséquemment à la nouvelle législation et à la mise en place du Service administratif des tribunaux judiciaires, nécessitera des voies de communication clairement établies avec la clientèle cible.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Élaboration du plan de communication.** On a élaboré une proposition de stratégie pour les communications internes et externes.
- **Évaluation organisationnelle des besoins en ressources.** Le Greffe a procédé à l'étude de ses besoins en ressources et a préparé une analyse de rentabilisation en vue de la poursuite du financement **d'Intégrité des programmes – Série II.**

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Mise en oeuvre d'une stratégie des communications publiques.** On vise ainsi à renseigner les Canadiens sur le rôle de la Cour fédérale du Canada et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et, comme corollaire, à donner un aperçu de l'importance de l'indépendance judiciaire.

Risques clés

- Capacité réduite de la Cour fédérale et du Greffe dans l'exécution de leur mandat prescrit par la loi, entraînant des retards dans l'audition et/ou le règlement des instances

Mesures de rendement clés

- Perception qu'a le public de la Cour fédérale du Canada et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada
- Respect des normes sur le service à la clientèle
- Délai d'exécution des actions en justice / arriérés d'instances
- Satisfaction et moral du personnel

4.3 Priorité stratégique—Améliorer la prestation des services

La présente priorité stratégique vise l'amélioration des aspects procéduraux du Greffe et, en conséquence, concerne la gestion des instances, les actes judiciaires, l'échange d'information, les communications, l'amélioration des règles et un soutien accru pour la magistrature. Le Greffe est engagé à fournir ses services de la façon la plus efficace, rentable et économique possible et à respecter au plus haut point les normes de service à la clientèle à l'égard de la magistrature, des plaideurs et des membres du public. À mesure que les procès et le processus judiciaire s'informatisent, les tribunaux doivent intégrer la technologie afin d'offrir les services les plus efficaces, rentables et sécuritaires possibles aux juges, aux protonotaires, aux avocats et aux membres du public. Une pression croissante est exercée sur le Greffe afin qu'il soit à l'affût des innovations technologiques dans les autres tribunaux.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Mise en oeuvre d'un système de gestion des instances**. Durant les dernières années 1990, le Greffe est passé à un système de gestion des instances. Cela comporte la surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances et l'introduction de nouvelles activités de surveillance comme l'examen de l'état des instances, les conférences préparatoires et les instances à gestion spéciale ou le règlement extrajudiciaire de différends. Le Greffe a recours à un système intégré y compris un inventaire des instances, la mesure du temps écoulé, l'établissement du calendrier des instances, un registre informatisé, le dépôt de documents par télécopieurs et une analyse statistique.

- **Nombre accru de règlements extrajudiciaires de différends (RED).** Le règlement de règlement extrajudiciaire de différends consiste en une procédure structurée dans le cadre de laquelle un juge ou un protonotaire a recours à une médiation, à une évaluation préliminaire par un arbitre ou à un mini-procès afin de faciliter le règlement d'un différend sans se lancer dans un procès formel. Les programmes RED réduisent les arriérés et assurent des services judiciaires malgré les charges d'instances croissantes. Toutefois, de tels programmes ont également engendré de nouveaux besoins en matière de soutien judiciaire et de locaux.

- **Mise à niveau de la technologie des communications.** Les améliorations aux communications, effectuées par le Greffe au moyen d'Intranet, d'Internet et des services de courriel, ont eu des répercussions marquées sur la prestation des services des niveaux les plus élevés avec moins de ressources. Des exemples récents incluent l'acquisition de nouveaux équipements de réseautage en vue de l'élargissement de la largeur de bande à chaque emplacement du Greffe, en préparation du dépôt électronique et d'autres initiatives de technologie de l'information; la mise à jour du logiciel de groupe du Greffe aux fins de l'amélioration des communications entre le personnel et les juges; et la première phase de la migration d'un routeur vers le réseau de la voie de communication protégée.

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Mise au point continue du système de gestion des instances et des outils.** Il s'agit d'un outil de gestion essentiel au Greffe et à la Cour fédérale. Des améliorations doivent être effectuées sur une base continue.
- **Mise au point continue des mesures de rendement servant à contrôler la qualité de la prestation des services.** Une initiative conjointe est prévue avec les homologues du *Registry of the Federal Court of Australia.*
- **Application des améliorations procédurales.** En partenariat avec le Barreau et d'autres intervenants afin d'explorer de nouvelles initiatives telles que l'accès auto représentatif et les modifications aux règles visant l'amélioration de la procédure.
- **Poursuite des innovations technologiques.** Parmi les exemples : optimisation et restructuration des circuits du réseau en vue de l'optimisation des économies et de la largeur de bande; restructuration du sous-réseau du réseau national de la Cour fédérale; gestion de l'infrastructure Internet; transfert du réseau aux employés et aux juges du Greffe et la rationalisation des dépenses relatives à la technologie et mise en oeuvre de la technologie.

Risques clés

- Incapacité de suivre l'évolution des changements technologiques dans les instances judiciaires
- Perte de crédibilité auprès des clients et des membres du public

Mesures de rendement clés

- Normes de service à la clientèle—La Cour applique des normes conformes avec celles adoptées par le Conseil canadien de la magistrature. Parmi les mesures de rendement clés :
  - Réduction du temps requis pour la procédure (varie selon le type d'instance)
  - Statut et antériorité de l'inventaire des instances en cours
  - Satisfaction croissante des clients
- Analyse et suivi de la rétroaction des usagers de la Cour, recueillie au moyen des questionnaires sur la qualité du service
- Normes sur le service interne (ex. : pourcentage du niveau de disponibilité assuré par les services du soutien technique et du réseau des Services d'informatique)

4.4 Priorité stratégique—Soutenir un personnel compétent

L'une des priorités clés consiste à maintenir une organisation nationale de gens formés et chevronnés. Dans cet effort continu, le Greffe doit recruter et conserver un personnel compétent ayant des connaissances spécialisées; pourvoir à un environnement propice à l'apprentissage continu; procurer au personnel des possibilités de perfectionnement; renouveler l'effectif grâce à la planification de la relève et créer un environnement de travail à la fois positif et productif. Par ailleurs, il est également prioritaire d'aborder les incertitudes et les préoccupations du personnel concernant la sécurité d'emploi, résultant de la fusion des services administratifs. Enfin, le dépôt récent des modifications législatives, découlant du Groupe de travail sur la modernisation des ressources humaines, pourrait aussi avoir une incidence sur les pouvoirs délégués et la responsabilisation des ressources humaines.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Programme de formation des agents du Greffe (PFAG) formation des agents recrus du Greffe.** Le programme biennal, qui consiste en seize modules, offre une formation polyvalente et une expérience pratique de travail relative à toutes les facettes des opérations du Greffe.
- **Accent soutenu sur l'apprentissage et le transfert d'expertise.** En vue de procurer un environnement d'apprentissage permanent au personnel, le Greffe a élaboré une Politique d'apprentissage que supervise le Comité sur l'apprentissage et le développement. Une Analyse sur les besoins en matière d'apprentissage a été effectuée au sein de l'organisation afin de fournir un plan d'apprentissage personnalisé à chaque employé nommé pour une période indéterminée. Le Greffe continuera de préciser sa stratégie et ses méthodes d'apprentissage globales, tant pour l'organisation que pour les employés individuels.
- **Recrutement.** Afin de s'assurer de disposer d'un bassin suffisant de diplômés qualifiés de niveau post-secondaire, le Greffe s'est entendu avec certains collèges communautaires au pays pour offrir des modules de formation sur ses opérations.
- **Point de mire sur les langues officielles et sur la diversité accrue de l'effectif.**
- **Mise au point du Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH).** Le Greffe a investi beaucoup d'efforts pour configurer le nouveau système et y transférer les données de l'ancien système.

- **Orientation des employés.** Par exemple, un manuel de référence aux employés est présentement en élaboration. Il servira d'outil de référence afin que les employés se familiarisent davantage avec le Greffe. À long terme, on prévoit qu'il favorisera un meilleur transfert d'expertise au sein du Greffe.

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Fusion des services administratifs.** La fusion imminente des services administratifs du Greffe de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt donnera lieu à de nombreux problèmes et défis pour les ressources humaines.
- **Planification de la relève.** Cela comporte l'élaboration de plans des ressources humaines, l'examen des parcours de carrière, l'orientation professionnelle et l'étude des possibilités de perfectionnement pour le personnel.
- **Amélioration du Programme de formation des agents du Greffe (PFAG)**.
- **Établissement de partenariats avec les collèges.** Afin d'appuyer les efforts de recrutement, d'aider à créer un bassin d'employés qualifiés pour le Greffe, et d'accroître la visibilité de la Cour fédérale.
- **Préparation de la vérification de la Commission canadienne des droits de la personne.**

Risques clés

- Perte d'employés au profit d'autres tribunaux et greffes
- Perte de savoir collectif

Mesures de rendement clés

- Taux de conservation du personnel
- Niveaux de satisfaction du personnel
- Aptitude à conserver la mémoire collective ainsi que la continuité des opérations

4.5 Priorité stratégique—Améliorer la sécurité

Dans la foulée des incidents terroristes du 11 septembre 2001, la Cour et le Greffe ont entrepris des mesures de sécurité au sein de leurs locaux partout au pays, afin d'assurer l'état de préparation et de protection pour les juges, les protonotaires, les employés du Greffe et les membres du public. Bon nombre de ces mesures ont été identifiées dans un examen de la sécurité. La *Loi antiterroriste* et les modifications apportées à la politique canadienne relative aux réfugiés, qui renvoient de nouvelles classes d'instances à la Cour fédérale, augmentent encore plus ces risques et menaces.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Protection civile.** La Cour fédérale du Canada et le Greffe sont désignés comme un Centre de la protection civile. Par conséquent, la Cour fédérale doit continuer à exécuter ses fonctions judiciaires dans les situations d'urgence. Le Greffe est membre actif du *cadre* des organisations fédérales formant la Continuité du Groupe de travail pour un gouvernement constitutionnel, sous la direction du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile (BPIEPC). Le Greffe doit se tenir à l'affût des développements dans d'autres organisations afin d'atteindre l'état de préparation voulu.
- **Examen de la sécurité.** En 2001-2002, le Greffe a procédé à l'examen de la sécurité des lieux, des opérations et du personnel. (Par exemple, le nombre d'audiences de sécurité à risque élevé a triplé à Toronto, et aucune salle d'audience ne peut accommoder la variable dichotomique de la sécurité et de l'accès par le public de l'Ontario.) Le Greffe a également effectué une estimation de la vulnérabilité de l'infrastructure de son réseau.

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Mise au point définitive des politiques en matière de sécurité.** On doit continuer de mettre au point les politiques en matière de sécurité et d'établir l'ordre de priorité des changements qui s'imposent pour traiter adéquatement les questions de sécurité nationale.

- **Mise en oeuvre d'un programme de sécurité.** Il s'agit d'assurer l'état de préparation et la protection nécessaires pour les juges, les protonotaires et le personnel, et de mettre en application la version révisée de la Politique gouvernementale en matière de sécurité.

Risques clés

- Absence de protection des juges, des protonotaires, du personnel du Greffe, des plaideurs et des membres du public
- Insuffisance de locaux pour les instances de sécurité nationale
- Insuffisance de ressources pour les instances de sécurité

Mesures de rendement clés

- Aptitude à réagir aux incidents compromettant la sécurité
- Aptitude à entendre les instances reliées à la sécurité

4.6 Priorité stratégique—Améliorer les pratiques de gestion

L'établissement du Service administratif des tribunaux judiciaires permet la mise en place de pratiques de gestion plus étroitement liées à la vision de la gestion moderne. Il faudra viser encore davantage sur la stratégie et la planification; un dialogue proactif sur les valeurs avec les gestionnaires et le personnel; une approche plus méthodique à l'égard de la gestion du risque et de la mesure du rendement; une attention soutenue à la gestion des personnes; et l'établissement d'un milieu d'apprentissage continu au sein du nouveau Service administratif des tribunaux judiciaires résultant de la fusion.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Évaluation de la capacité des pratiques de gestion.** Le Greffe a récemment procédé à une évaluation de ses pratiques de gestion et a commencé à cerner les priorités et les écarts importants aux fins d'amélioration.
- **Mise à jour des systèmes intégrés.** Entre autres : la mise en oeuvre d'un nouveau Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH); l'établissement du Système des masses salariales (SMS); et les mises à jour du Système de gestion financière (Free Balance).

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Suivis de l'Évaluation de la capacité de la gestion moderne et du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux.** Afin d'accroître l'efficacité des ressources, le Greffe a opté pour une démarche intégrée visant l'application des résultats de l'Évaluation de la capacité de la gestion moderne et du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux. On pourra ainsi élaborer un plan d'action plus cohérent pour aborder les points à améliorer relevés dans chaque évaluation. En premier lieu, le Greffe effectuera une analyse de l'écart et identifiera les possibilités prioritaires. Le Greffe de la Cour fédérale et la Cour de l'impôt du Canada ont convenu d'élaborer conjointement un Plan d'action de gestion moderne. Les possibilités pourraient inclure des améliorations en gestion du risque; une formation en pratiques de gestion moderne; l'élaboration d'un processus de planification stratégique; un plan de vérification interne; et le développement plus poussé des mesures de rendement et des systèmes de contrôle.

- **Suivi du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux.** Cela comportera l'analyse des résultats du sondage; la mise sur place de groupes chargés de l'amélioration; l'élaboration de plans d'action; le contrôle et la réévaluation des plans en vue de mesures correctives, s'il y a lieu.
- **Mise à jour des structures de responsabilisation faisant l'objet de la fusion.** La création du Service administratif des tribunaux judiciaires exigera un nouveau Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR), ainsi que l'intégration des pratiques de gestion, y compris les pouvoirs de signer des documents financiers.
- **Intégration des systèmes des masses salariales et de la gestion financière du Greffe.**
- **Autres améliorations technologiques.** Il faudra, entre autres, habiliter le Service des finances à utiliser l'infrastructure à clés publiques (ICP) pour accéder au Système central de gestion des rapports financiers (SCGRF) par voie de transmission protégée au sein du réseau de transmission protégé.
- **Projet de gestion de l'information.** Il faudra mettre au point un système de classification de l'information pour les dossiers administratifs du Greffe de la Cour fédérale.

Risques clés

- Le processus de transition pour établir le Service administratif des tribunaux judiciaires peut avoir un impact sur l'implantation et le développement des initiatives visant l'amélioration des pratiques de gestion.

Mesures de rendement clés

- Aptitude accrue à prévoir et obtenir les ressources nécessaires à l'appui du mandat des tribunaux
- Conservation de la mémoire collective et continuité du service
- État d'application du Plan d'action de la gestion moderne

4.7 Priorité stratégique—Procéder à des réductions de coûts

Les meilleures possibilités de réduction des coûts sont rattachées à la fusion des services administratifs ainsi qu'au partage accru des locaux des tribunaux.

Initiatives clés (priorités courantes)

- **Fusion des services administratifs.** La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* (anciennement Projet de loi C-30), qui a reçu la sanction royale le 27 mars 2002, légifère sur la fusion des services de soutien administratif de la Section d'appel, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt. Cela a donné lieu au *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt,* publié par le Vérificateur général en 1997, selon lequel l'État pourrait réaliser une économie de l'ordre de 4,1 millions par année grâce à la fusion des services intégrés, des services administratifs et d'autres services de soutien des tribunaux (malgré une hausse des coûts durant la période de transition). La fusion imposera des changements considérables à l'organisation, aux responsabilités et aux procédures. Une diversité d'activités relatives à la fusion seront requises dans les années initiales, y compris le regroupement des effectifs, le fusionnement des systèmes et des technologies, l'intégration des processus et des normes de service, et les modifications aux locaux. Par ailleurs, durant la période de transition, il faudra s'efforcer d'établir de solides communications entre le personnel des tribunaux et de favoriser le travail d'équipe et de nouvelles relations de travail. Seront également requis un plan et une stratégie visant les communications internes et externes. En vue de la fusion, le Greffe a aboli des postes et réduit son effectif de cadres supérieurs.

- **Co-occupation des locaux dans les bureaux régionaux.** On a consenti des efforts au partage des locaux avec la Cour de l'impôt du Canada et avec d'autres tribunaux fédéraux et provinciaux. Le Greffe a participé à une étude importante visant une meilleure planification de ses locaux. En outre, le Greffe devra bientôt procéder au renouvellement de baux pour les bureaux locaux à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Québec et Halifax. La co-occupation avec la Cour de l'impôt du Canada à Vancouver a débuté en 2000. Le Greffe collabore étroitement avec TPSGC à d'autres endroits,

comme Montréal, où la co-occupation avec la Cour de l'impôt du Canada est prévue pour 2004-2005. À Toronto, c'est prévu pour 2005.

- **Autres mesures de réduction des coûts.** Exemples : partenariats avec les tribunaux provinciaux et territoriaux et des sociétés privées comme QuickLaw; restriction du recours aux sténographes judiciaires; utilisation optimale du matériel technique pour les audiences importantes; remise des projets jusqu'à la mise en place du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Plans majeurs (nouvelles priorités)

- **Édifice judiciaire fédéral à Ottawa.** Le Greffe de la Cour fédérale, aves ses partenaires clés comme la Cour canadienne de l'impôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale et le ministère de la Justice, poursuivent leurs efforts en vue de la fusion des locaux à Ottawa. Il s'agit de fusionner les bureaux et les opérations de la Section d'appel, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, qui sont présentement répartis dans la ville d'Ottawa, dans une installation. Celle-ci se trouve à la Place St-Laurent, à l'ouest de l'Édifice de la Cour suprême du Canada. La Section d'appel quittera temporairement l'Édifice de la Cour suprême du Canada.

- **Établissement d'un Centre judiciaire à Toronto.** À Toronto, les salles d'audience de la Cour fédérale sont présentement utilisées à plus de 90 p. cent de leur disponibilité. Les locaux de la Cour sont exploités au maximum, ce qui sera le cas jusqu'en 2005 alors que la nouvelle installation de Toronto sera achevée et que le nombre de salles d'audience passera de neuf à quinze.

- **Co-occupation avec la Cour de l'impôt du Canada dans le Bureau de Montréal.**

Risques clés

- Délais d'exécution prolongés pour l'accès au nombre approprié de salles d'audience pour les instances
- Dépassement potentiel des coûts et/ou retards causés par les projets d'installations. Cela nécessitera une collaboration étroite et la gestion des projets en coopération avec TPSGC
- Modifications aux priorités gouvernementales qui pourraient affecter l'approbation du financement des projets et l'échéancier des projets
- Nécessité de gérer les questions et préoccupations des intervenants (ex. : conception, apparences extérieures, développement durable, accessibilité), ce qui pose des risques appréciables quant aux projets

Mesures de rendement clés

- Économies réelles versus économies escomptées
- Achèvement des projets d'installations respectant l'échéancier et le budget

Section V : Organisation

Constitution de la Cour. La Cour comporte deux sections : la Section d'appel et la Section de première instance. L'effectif total comprend le Juge en chef et douze juges pour la Section d'appel et le Juge en chef adjoint et trente-deux juges pour la Section de première instance. L'effectif total comprend les 15 postes additionnels de juges qui ont été créés par la *Loi antiterroriste*. Le Gouvernement a indiqué que les postes seront comblés, au fil du temps, quand le besoin sera démontré. En ce moment, la Section d'appel compte dix juges, et la Section de première instance, vingt-deux juges.

En outre, la Cour fédérale compte cinq protonotaires, dont un poste est vacant. (Il s'agit d'avocats d'une province nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses tâches. Ces derniers ont notamment compétence pour entendre et trancher la plupart des requêtes les plus interlocutoires présentées à la Cour, en matière de petites créances, de gestion des instances, de conférences préparatoires à l'instruction, de médiation, d'évaluation objective préliminaire et de mini-procès.) De plus, la Cour compte des juges plus anciens qui ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*. À la demande du juge en chef, le gouverneur en conseil peut aussi, à l'occasion, désigner comme juge suppléant un ancien juge d'une Cour supérieure, de comté ou de district.

En plus de leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer du temps aux travaux d'autres cours et de tribunaux administratifs. Un juge peut ainsi agir à titre de juge-arbitre en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* ou en tant que président ou membre du Tribunal de la concurrence, pour ne donner que ces deux exemples. Les juges des deux sections sont appelés à siéger à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, dont le juge en chef est un juge plus ancien de la Section d'appel.

Constitution du Greffe. Le Greffe se compose du bureau principal à Ottawa et de seize bureaux locaux situés à travers le Canada. Le Greffe est sous la direction d'un administrateur qui doit rendre compte au juge en chef concernant toutes les questions administratives reliées au fonctionnement de la Cour et du Greffe. Les personnes suivantes relèvent de l'administrateur :

- le sous-administrateur dirige les opérations de la Section d'appel, de la Section de première instance et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, ainsi que les services de soutien judiciaire et les services financiers;
- la sous-administratrice, Ressources humaines;
- le directeur, Services informatiques;
- le directeur, Services administratifs et judiciaires;
- le gestionnaire, Planification et Communications;
- le directeur régional, Québec et Région de l'Atlantique;
- le directeur régional, Région de l'Ontario;
- le directeur régional, Région de l'Ouest.

Les éléments essentiels de l'organisation du Greffe incluent :

- **La Section d'appel**—Traite les appels et les demandes de contrôle judiciaire et aide la Cour dans toutes les instances et les audiences. Cette unité produit les rapports, les recueils de jurisprudence et les dossiers d'appel exigés par les *Règles de la Cour fédérale*.

- **La Section de première instance**—Traite les documents juridiques et le personnel aide la Cour dans toutes les instances et les audiences dans les secteurs juridictionnels de l'amirauté, de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels, de la Couronne, de l'immigration, de la propriété intellectuelle et de l'impôt.

- **Services intégrés**—Offrent un soutien interne au Greffe en ce qui a trait aux ressources humaines, aux finances, au traitement de l'information, à l'administration, aux langues officielles, à la gestion des locaux, aux services de bibliothèque, à la planification et aux communications.

- **Opérations régionales**—De par son statut de Cour itinérante, la Cour doit siéger et disposer des affaires en tout lieu au Canada pour agréer le plus possible aux parties. Le Greffe l'aide à s'acquitter de ses obligations de son bureau principal à Ottawa et de ses seize bureaux locaux situés en divers endroits au Canada. Le fonctionnement de neuf de ces bureaux est assuré par les employés du Greffe, tandis que celui des sept autres l'est par le personnel embauché par contrat des cours provinciales et territoriales, dont ils partagent les locaux. Une partie à toute instance peut déposer des documents à un bureau régional, demander la délivrance de brefs ou procéder autrement avec la Cour dans l'une ou l'autre langue officielle. Les bureaux locaux sont énumérés ci-après. Les adresses se trouvent à la Section VII.

Région de l'Atlantique	▪ Fredericton (Nouveau-Brunswick) ▪ Saint John (Nouveau-Brunswick)* ▪ Halifax (Nouvelle-Écosse) ▪ Charlottetown (Île du Prince Édouard)* ▪ St. John's (Terre-Neuve)*
Région de Québec	▪ Montréal ▪ Québec
Région de l'Ontario	▪ Toronto
Région de l'Ouest	▪ Vancouver (Colombie-Britannique) ▪ Winnipeg (Manitoba) ▪ Regina (Saskatchewan)* ▪ Saskatoon (Saskatchewan)* ▪ Edmonton (Alberta) ▪ Calgary (Alberta) ▪ Whitehorse (Yukon)* ▪ Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)*

** Bureaux dont le personnel se compose d'employés de tribunaux provinciaux ou territoriaux*

Des renseignements plus détaillés sur les responsabilités, les règles et les instances et les décisions de la Cour fédérale, ainsi que d'autres publications sont accessibles sur Internet au http://www.fct-cf.gc.ca.

Dépenses prévues. En 2003-2004, le Greffe de la Cour fédérale du Canada a l'intention d'exécuter son mandat avec un budget de fonctionnement de 38 200 000 $ (à l'exclusion de 4 600 000 $ pour les régimes d'avantages sociaux des employés) et avec 481 équivalents temps plein (ÉTP). L'organigramme et la répartition estimative des ressources sont résumés à la figure V-1 ci-dessous.

Figure V-1—Répartition des dépenses prévues pour 2003-2004

(en millions de dollars)

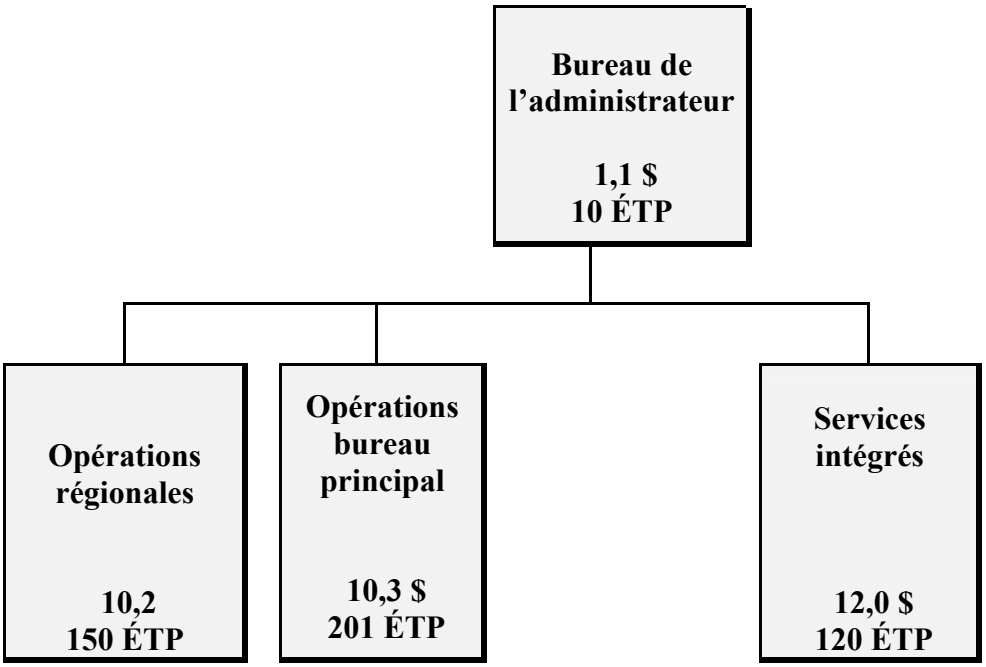

Section VI : Annexes

Tableau VI-1—Recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions de recettes 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
Recouvrement de dépenses d'exercices antérieurs	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**1,0**
Frais de service	**1,1**	**1,2**	**1,2**	**1,2**
Diverses recettes non fiscales	**5,9**	**4,6**	**4,6**	**4,6**
Total des recettes non disponibles	**8,0**	**6,8**	**6,8**	**6,8**

Tableau VI-2—Coût net du programme pour l'année 2003-2004

(en millions de dollars)	Services du Greffe	Total
Dépenses nettes prévues (dépenses totales du Budget principal des dépenses plus rajustement)	45,8	**45,8**
Plus : Services reçus sans frais		
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	11,0	**11,0**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	1,7	**1,7**
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	---	**---**
Traitements et dépenses connexes liées aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice	---	**---**
	12,7	**12,7**
Moins : Recettes non disponibles	6,8	**6,8**
Coût net du programme pour 2003-2004	51,7	**51,7**

Tableau VI-3—Initiatives de gestion et thèmes principaux du gouvernement

Initiative horizontale ou collective	Objectif de l'initiative	Liste des partenaires	Montant alloué par les partenaires (en millions de dollars)	Résultats prévus
Édifice judiciaire fédéral, Ottawa	Fusion des divers bureaux de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, présentement dispersés dans le centre-ville d'Ottawa	▪ Cour fédérale du Canada ▪ Cour canadienne de l'impôt ▪ TPSGC	À être déterminé. Approbation effective de projet (AEP)	Les travaux de construction doivent débuter à la fin de l'automne 2003 ou au début du printemps 2004
Centre judiciaire fédéral, Toronto	Co-occupation des bureaux de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, et fournir les espaces d'expansion requis	▪ Cour fédérale du Canada ▪ Cour canadienne de l'impôt ▪ TPSGC	Une demande de proposition a été émise aux fins de soumission publique	La construction de l'édifice devrait être achevée pour août 2005
Gestion moderne	Poursuite de l'intégration des principes de la modernisation de la fonction de contrôleur à la culture de gestion, aux systèmes et aux cadres redditionnels.	▪ Cour fédérale du Canada ▪ Cour canadienne de l'impôt	S.O.	▪ Rapport sur la capacité de fonction de contrôleur ▪ Analyse de l'écart (mars 2003) ▪ Développement / mise en oeuvre d'un plan d'action (2003-2004)

Section VII : Renseignements supplémentaires

Personnes-ressources

Bureau principal du Greffe de la Cour fédérale du Canada
434, rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H9
www.fct-cf.gc.ca

Bureau de l'Administrateur de la Cour, Renseignements généraux
Pierrette Brunet
Adjointe administrative à l'Administrateur
(613) 995-6719 Téléc. : (613) 941-6197

Opérations
Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur
(613) 947-2724

Services administratifs et judiciaires
Pat Levac, Directrice
(613) 995-4697 Téléc. : (613) 941-6197

Ressources humaines
Cathryn Taubman, Sous-administratrice
Francine Cousineau, Directrice par intérim
(613) 995-4453

Services informatiques et Télécommunications
Gary Pinder, Dirigeant principal de l'information (DPI)
(613) 992-1584

Services informatiques et services immobiliers
Mike Prescott, Directeur
(613) 992-9393

Bibliothèque
Rosalie Fox, Bibliothécaire en chef
(613) 995-1382

Relations avec les médias
Chantelle Bowers
Attachée de direction au bureau du Juge en chef
(613) 995-5063

Planification et Communications
Lydia Tonelli, Gestionnaire
(613) 947-8303

Bureaux locaux

ALBERTA – Calgary
Dan Buell, Administrateur de district
3e étage, 635, avenue Eight sud-ouest
T2P 3M3
(403) 292-5920 Téléc. : (403) 292-5329

ALBERTA - Edmonton
vacant, Administrateur de district
Tour 1, Suite 530, C.P. 51
10060, avenue Jasper T5J 3R8
(780) 495-4651 Téléc. : (780) 495-4681

BRITISH COLUMBIA – Vancouver
Gail MacIver, Directrice régionale
C.P. 10065
701, rue West Georgia V7Y 1B6
(604) 666-3232 Téléc. : (604) 666-8181

MANITOBA – Winnipeg
Terry Johnston, Administrateur de district
4e étage, 363, rue Broadway R3C 3N9
(204) 983-2509 Téléc. : (204) 983-7636

NOUVEAU-BRUNSWICK – Fredericton
Willa Doyle, Administratrice de district
Suite 100, 82, rue Westmorland E3B 3L3
(506) 452-3016 Téléc. : (506) 452-3584

NOUVELLE-ÉCOSSE – Halifax
François Pilon, Administrateur de district
Suite 1720, 1801, rue Hollis B3J 3N4
(902) 426-3282 Téléc. : (902) 426-5514

ONTARIO – Toronto
Rita Bezuhly, Directrice régionale
7e étage, 330, avenue University M5G 1R7
(416) 973-3356 Téléc. : (416) 954-0647

QUÉBEC – Montréal
Monique Giroux, Directrice régionale
30, rue McGill H2Y 3Z7
(514) 283-4820 Téléc. : (514) 283-6004

QUÉBEC – Québec
Diane Perrier, Administratrice de district
Pièce 500A, Palais de Justice
300, boulevard Jean-Lesage G1K 8K6
(418) 648-4920 Téléc. : (418) 648-4051

BUREAUX DONT LE PERSONNEL SE COMPOSE D'EMPLOYÉS DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

NOUVEAU-BRUNSWICK – Saint John
Agents du Greffe :
Edward Andrew Joas
Mary Kathleen Tobin
Pièce 413, 110, rue Charlotte E2L 2J4
(506) 636-4990 Téléc. : (506) 658-3070

TERRE-NEUVE - St. John's
Louise King, Administratrice de district
C.P. 937, The Court House, rue Duckworth
A1C 5M3
(709) 772-2884 Téléc. : (709) 772-6351

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET TERRITOIRE DU NUNAVUT – Yellowknife
Robin Anne Mould, Administratrice de district
C.P. 320
4905, rue 49e X1A 2L9
(867) 873-2044 Téléc. : (867) 873-0291

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Charlottetown
E. Dorothy Kitson, Administratrice de district
Sir Henry Louis Davies Law Courts
C.P. 2000, 42, rue Water C1A 7N8
(902) 368-0179 Téléc. : (902) 368-0266

SASKATCHEWAN – Regina
Gordon C. Dauncey, Assistant de l'Administrateur de district
Court House, 2425, avenue Victoria
S4P 3V7
(306) 780-5268 Téléc. : (306) 780-6990

SASKATCHEWAN - Saskatoon
Dennis Berezowsky, Administrateur de district
520, Spadina Crescent S7K 2H6
(306) 975-4509 Téléc. : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - Whitehorse
Paul Cowan, Assistant de l'Administrateur de district
2134, avenue Seconde Y1A 5H6
(867) 667-5441 Téléc. : (867) 393-6212

Certaines lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

Accès à l'information, Loi sur l'
Accise, Loi sur l'
Agence spatiale canadienne, Loi sur l'
Agence de la consommation en matière financière du Canada, Loi sur l'
Antiterroriste, Loi sur l'
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les
Arbitrage commercial, Loi sur l'
Arpenteurs des terres du Canada, Loi sur l'
Associations coopératives de crédit, Loi sur les
Assurance-emploi, Loi sur l'
Banques, Loi sur les
Biens en déshérence, Loi sur les
Brevets, Loi sur les
Bureau du surintendant des institutions financières, Loi sur le
Cabotage, Loi sur le
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les
Citoyenneté, Loi sur la
Code canadien du travail
Code criminel
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la
Concurrence, Loi sur la
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le (Voir : Énergie nucléaire, Loi sur l')
Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le
Convention des Nations Unis concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la
Cour suprême, Loi sur la
Dessins industriels, Loi sur les
Détermination de la participation et du contrôle canadien, Loi sur la
Divorce, Loi sur le
Douanes, Loi sur les
Droit d'auteur, Loi sur le
Droits de la personne, Loi canadienne sur les
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les
Eaux du Yukon, Loi sur les
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'

Enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité), Loi sur l'
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'
Équité en matière d'emploi, Loi sur l'
Exécution du Budget de 1998 (Loi sur l')
Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l'
Expropriations, Loi sur les
Faillite et l'insolvabilité, Loi sur la
Financement agricole Canada, Loi sur
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les
Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la
Gestion des terres des premières nations, Loi sur la
Grains du Canada, Loi sur les
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les
Immigration, Loi sur l'
Impôt sur le revenu, Loi de l'
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi sur l'
Indiens, Loi sur les
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les
Langues officielles, Loi sur les
Loi électorale du Canada
Loi maritime du Canada
Marine marchande du Canada, Loi sur la
Marquage des bois, Loi sur le
Marques de commerce, Loi sur les
Mesures d'urgence, Loi sur les
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les
Ministère du Développement des ressources humaines, Loi sur le
Mise en oeuvre de 1'accord de libre-échange nord-américain, Loi de
Mise en oeuvre de l'accord sur la Station spatiale Internationale civile, Loi de
Mise en oeuvre de la Convention sur les mines antipersonnelles, Loi de
Normes de prestation de pension, Loi sur les
Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l'
Office national de l'énergie, Loi sur l'
Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les
Pêches, Loi sur les
Pipe-line du Nord, Loi sur le
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les
Preuve au Canada, Loi sur la
Production de défense, Loi sur la

Produits agricoles au Canada, Loi sur les
Protection de l'environnement (1999), Loi canadienne sur la
Protection des obtentions végétales, Loi sur la
Protection des renseignements personnels, Loi sur la
Protection des renseignements personnels et les documents électroniques, Loi sur la
Radiocommunication, Loi sur la
Radiodiffusion, Loi sur la
Recyclage des produits de la criminalité, Loi sur le
Régime de pensions du Canada
Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi sur la
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la
Responsabilité en matière maritime, Loi sur la
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les
Sécurité automobile, Loi sur la
Sécurité ferroviaire, Loi sur la
Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le
Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, Loi sur les
Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la
Sociétés d'assurance, Loi sur les
Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les
Statut de l'artiste, Loi sur le
Sûreté et la réglementation nucléaires, Loi sur la
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le
Taxe d'accise, Loi sur la
Télécommunications, Loi sur les
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les
Traité des eaux limitrophes internationales, Loi du
Transports au Canada, Loi sur les
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le
Tribunal de la concurrence, Loi sur le

Index

Accès à la Cour 3, 13, 16, 17
Agence des douanes et du revenu du Canada 9, 17
Apprentissage 10, 13, 24, 29
Base de données des décisions accessibles en ligne 18
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale 11, 32
Certaines lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence 43
Cour canadienne de l'impôt 1, 7, 8, 9, 11, 25, 29, 31, 32, 33, 39
Dépôt électronique des documents 1, 7, 8, 9, 11, 13, 16, 17, 18, 22
Financement (Intégrité des programmes – Série II) 19
Gestion des instances 1, 7, 10, 13, 21, 22, 34
Gestion des ressources humaines 3, 24, 25, 29
Indépendance judiciaire 3, 13, 19
Innovations technologiques 1, 5, 7, 13, 21, 22
Langues officielles 5, 7, 13, 16, 24, 35, 44
Locaux 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17,18, 21, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 41
Loi antiterroriste 1, 7, 14, 27, 34, 43
Loi sur la Cour fédérale 4, 14
Loi sur la défense nationale 4
Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires 4, 31
Loi sur les juges 4, 34
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés 7
Mandat et mission 4, 5, 10, 19
Mesures de rendement 11, 18, 20, 22, 23, 26, 28, 29, 30
Organisation du Greffe 35
Personnes ressources 40, 41, 42
Prestation des services 13, 21, 22
Règlement extrajudiciaire des différends (RED) 7, 13, 21

Règles de la Cour fédérale, 1998 ..... 4, 6, 7, 12, 35
Risques 10, 18, 19, 22, 25, 27, 28, 30, 33
Satisfaction des clients 23
Secteur d'activité 13
Sécurité 1, 3, 6, 7, 10, 13, 17, 18, 24, 27, 28, 46, 47
Service administratif des tribunaux judiciaires 1, 4, 9, 19, 29, 30, 31, 32
Site Web 17
Traduction 6, 7, 13, 16
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) 1, 11, 32, 33, 38, 39
Vidéoconférences et téléconférences 1, 7, 13, 16, 18